
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2015

Date de convocation	:	20 mai 2015
Date d'affichage	:	20 mai 2015
Nombre de conseillers :		27
- en exercice	:	27
- présents	:	21 (puis 22 à partir de 20h55)
- absents représentés	:	6 (puis 5 à partir de 20h55)
- votants	:	27

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-six mai à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Celine MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, Mme Danièle BOUDY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY (à partir de 20h55) , Mme Martine AUDE-COUDOL, Mme Christelle de BEAUCORPS, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Benoist BERTHIER, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, , Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel du VERDIER, M. Emmanuel MICHAUX, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à Mme le Maire

M. Alain SAVARY, pouvoir à M. Hubert HACQUARD (jusqu'à 20h55)

M. Guy Michel BEROCHÉ, pouvoir à Mme Marianne FERRY

M. Philippe BAUD, pouvoir à M. Paul PARENT

M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX

Mme Florence CURVALE, pouvoir à Mme Armelle TOHIER

Mme Martine AUDE-COUDOL a été nommée Secrétaire de séance.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter à l'ordre du jour l'examen d'un projet de motion de soutien en faveur de l'extension du jumelage. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET
06/05/2015	2015/17	Contrat d'exposition entre la Commune et Mme Jane Evelyn ATWOOD - exposition organisée à l'occasion de la Foire à la photo de Bièvres 2015
24/03/2015	2015/18	MAPA 2013/08 Construction de la maison des anciens - LOT 7 Cloisons, Faux plafonds et peinture - Société IDS - Avenant n°1 pour travaux complémentaires d'un montant de 3 197,52€ HT
24/03/2015	2015/19	Convention d'occupation précaire du logement communal situé au 1 rue Léon Mignotte par Madame WAGOGNE, responsable du centre des finances publiques de Palaiseau
24/03/2015	2015/20	Marché 2015/ 06 - Etude et suivi des travaux de création d'une conduite d'eau pluviale et d'aménagements annexes de voirie (sécurité piétons et circulation douce) rue Léon Mignotte à Bièvres attribué à la société PROGEXIAL pour un montant de 16 500€ HT
30/03/2015	2015/21	Contrat EDF - tarif jaune - Maison des Anciens
01/04/2015	2015/22	Souscription d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France
01/04/2015	2015/23	Contrat de maintenance des monte-charges de la bibliothèque et de restaurant scolaire. Contrat conclu avec la société OTIS pour une durée d'un an
01/04/2015	2015/24	Contrat de maintenance des ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite présents dans les bâtiments communaux. Contrat conclu avec la société OTIS pour une durée d'un an
01/04/2015	2015/25	Contrat de maintenance des ascenseurs présents dans les bâtiments communaux. Contrat conclu avec la société OTIS pour une durée d'un an
16/04/2015	2015/26	Mise à disposition des salles habituellement utilisées par l'Ecole de Musique, pour un stage de violoncelle organisé par l'association Myriade à Ratel du 27 avril au 2 Mai
20/04/2015	2015/27	Mise à disposition de la salle des mariages le 1 ^{er} mai 2015 pour l'association Les Amis de l'Outil
21/04/2015	2015/28	MAPA 2015/08 - Changement de la solution pare-feu - attribution à la société ITAC pour un montant de 18 435,48 € HT
22/04/2015	2015/29	MAPA 2012/30: Avenant n°5 au marché de reconstruction de la salle des mariages. Lot 1 - Gros œuvres, société JP Gillard -

		Avenant rectificatif suite à une erreur de calcul dans l'avenant précédent.
27/04/2015	2015/30	Convention d'utilisation de l'Eglise Saint Martin pour l'organisation d'un concert le 1er mai 2015

FINANCES

1648 - MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE L'UNIVERSITÉ INTER-AGES À PARTIR DU PROGRAMME 2015-2016 ET POUR LES ANNÉES SUIVANTES

Rapporteur : Mme Céline MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°735 du Conseil Municipal du 18 février 2008 approuvant la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages,

Vu la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages signée le 18 mars 2008

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention,

Considérant que selon la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages de Versailles, signée le 18 mars 2008, entre la commune de Bièvres et la commune de Versailles, les personnes domiciliées à Bièvres peuvent bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les Versaillais (Ateliers, cours et conférences proposées) et ce sans condition de ressources,

Considérant que la Commune souhaite prendre en compte à partir du programme 2015-2016 et pour les années suivantes, les ressources des familles pour faire bénéficier des tarifs Versaillais les familles biévroyes situées dans les tranches A, B et C du quotient familial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant à la convention de participation tarifaire à l'Université Inter-Ages signée le 18 mars 2008 ayant pour objet de prendre en compte à partir du programme 2015-2016 et pour les années suivantes, les ressources des familles pour subventionner l'Université Inter-Ages de Versailles du différentiel entre les tarifs

extérieurs et les tarifs versaillais pour les familles biévroises situées dans les tranches A, B et C du quotient familial.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1649 - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CR-48-12, du Conseil Régional du 28 juin 2012, relative à la politique en faveur du tourisme, par la création du fonds de développement touristique régional (FDTR),

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant le coût de l'opération de 800 000 € HT de travaux à ajouter aux 600 000 € HT d'acquisition initiale portée par la Commune,

Considérant l'intérêt régional du projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant qu'une candidature a été déposée par la commune de Bièvres auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du FDTR, que la participation attendue serait de 200 000 € HT, soit 25% du coût total de l'opération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du fonds de développement touristique régional (FDTR).

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à la création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1650 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant le coût de l'opération de 800 000 € HT de travaux à ajouter aux 600 000 € HT d'acquisition initiale portée par la Commune,

Considérant l'intérêt régional du projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Considérant qu'une candidature a été déposée par la commune de Bièvres auprès de la Région Ile-de-France pour obtenir une aide au titre du FDTR, que la participation attendue serait de 200 000€ HT, soit 25% du coût total de l'opération,

Considérant que d'autres organismes sont susceptibles de financer le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, de la commune de Jouy-en-Josas.

Article 2 : ACCEPTE les dons et legs destinés à financer la création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 3 : ACCEPTE le plan prévisionnel de financement des travaux suivant :

Coût total	800 000 € HT
Région	200 000 € HT
Versailles Grand Parc	350 000 € HT
Associations & Mécénat	120 000 € HT
Commune de Jouy-en-Josas	90 000 € HT
Commune de Bièvres	40 000 € HT

Article 4 : INDIQUE que ces subventions seront affectées à création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre ».

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande de subvention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1651 - AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Rapporteur : M. Alain SAVARY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants,

Vu le projet de création de la « Maison de la Vallée de la Bièvre »,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme du 4 mai 2015,

Considérant l'affectation à venir de la Maison de la Vallée de la Bièvre à un usage public,

Considérant que pour tous travaux affectant un équipement recevant du public, une autorisation de travaux au titre du Code de la Construction et de l'Habitation est requise,

Considérant que pour l'adaptation du bâtiment et de ses abords à un usage public, une demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'urbanisme est requise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué Monsieur Hubert HACQUARD, à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme requise au titre du code de l'urbanisme ou du code de la construction et de l'Habitation dans le cadre du projet de création de la Maison de la Vallée de la Bièvre sur une partie du terrain situé 76bis rue de Vauboyen à Bièvres, cadastrée section M parcelles n°197, 198, 200 et 203.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1652 - MOTION D'APPUI ET DE SOLIDARITÉ À L'EGARD DES VICTIMES DU SÉISME QUI A FRAPPÉ LE NEPAL LE 25 AVRIL 2015 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FONDATION DE FRANCE

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ampleur de la catastrophe à laquelle doivent faire face les habitants du Népal suite au séisme qui a frappé le pays le 25 avril 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECLARE sa solidarité aux victimes du séisme qui a frappé le Népal le 25 avril 2015.

Article 2 : DECIDE de verser une aide financière de 1 000 € au profit de La Fondation de France.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1653 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire abondement-FIPD du 23 mars 2015, annexe 4,

Considérant le besoin de renouveler les gilets pare-balles des policiers municipaux,

Considérant que la décision du Gouvernement de subventionner l'acquisition ou le remplacement des gilets pare-balles des policiers municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Fonds Interministériel de

Prévention de la Délinquance une subvention au taux le plus élevé possible pour l'acquisition de trois gilets pare-balles pour les agents de la police municipale.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1654 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIS À VELO PLACE DE LA GARE

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le courrier de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur exposant à la commune les possibilités de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Considérant le souhait d'implanter sur la place de la gare un abri à vélo sécurisé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, selon le plan de financement suivant :

- montant de l'investissement : 20 000 HT ;
- subvention souhaitée : 16 000 € HT soit 80 % du total HT, le solde étant pris sur les fonds propres de la commune.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée à l'implantation sur la place de la gare d'un abri à vélo sécurisé.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer les actes afférents à cette demande.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

**1655 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN PROJET HUMANITAIRE
CONDUIT PAR UNE JEUNE BIEVROISE**

Rapporteur : M. Denis LENORMAND

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande exprimée par Mlle Alicia JAFFRÉ afin d'obtenir un financement pour son projet humanitaire,

Considérant que ce projet humanitaire consiste à participer à la construction d'une école à Haïti,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à Mlle Alicia JAFFRÉ pour l'aider à financer son projet humanitaire de participation à la construction d'une école à Haïti.

Article 2 : PRECISE qu'en contrepartie de cette contribution financière Mlle Alicia JAFFRÉ s'engage à faire une présentation de son action auprès des enfants scolarisés à Bièvres.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

1656 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-20-2, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu la délibération n°665 en date du 28 juin 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bièvres,

Vu la délibération n°1105 en date du 7 mars 2011 ayant approuvé la révision du PLU, et la délibération n°1162 en date du 20 juin 2011 ayant rectifié le PLU,

Vu la délibération n°1374 en date du 29 mars 2013 ayant approuvé la modification du PLU,

Vu la délibération n°1375 en date du 29 mars 2013 ayant approuvé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération n°1430 en date du 7 octobre 2013 ayant rectifié le PLU,

Vu la délibération n°1484 en date du 13 décembre 2013 fixant les modalités de mise à disposition du public,

Vu l'arrêté municipal n°2015-050 en date du 12 mars 2015 portant engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées,

Vu l'avis de Madame la Sous-préfète de Palaiseau en date du 7 mai 2015, notifié à la commune le 13 mai 2015,

Vu les observations du public formulées durant la mise à disposition qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2015 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 19 mai 2015,

Considérant que les observations émises ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant, dès lors, que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : TIRE LE BILAN de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ci-joint à la présente.

Article 2 : DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

**1657 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE OU SON ADJOINT DELEGUE D'ACQUERIR
LE TERRAIN BATI CADASTRE SECTION L N° 87, 88 ET 233 SITUE 9 à 17 CHEMIN DES HOMMERIES**

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013,

Vu les projets de modification simplifiée et de modification du PLU portant notamment sur le secteur UM5,

Vu la délibération n°1621 du 10 mars 2015 autorisant la cession au profit de la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou de toute société ad hoc qui lui serait substituée), du terrain cadastré section L n°93 ainsi qu'une partie détachée des terrains cadastrés section L n°278 et 280 pour une surface totale d'environ 13 769 m² (13 711 m² après mesurage), pour la réalisation d'un programme de 76 logements diversifiés, dont 53 logements sociaux et la signature de la convention de projet urbain partenarial (PUP) en vue de financer la réalisation d'un équipement viaire destiné à desservir la future opération immobilière,

Vu la promesse unilatérale de vente (PUV) intervenue le 25 mars 2015 entre la commune et la CCV CHEMIN DES HOMMERIES,

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) signée le 25 mars 2015 entre la commune et la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études VRD AUDIC,

Vu l'accord de principe de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 mai 2015,

Vu l'accord de principe intervenu entre la commune et les propriétaires vendeurs,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en Urbanisme du 19 mai 2015,

Considérant que l'opération de 76 logements diversifiés prévue sur le terrain cédé par la commune à la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES, rend indispensable la sécurisation de la route de Jouy et donc un aménagement sous forme d'un carrefour, afin de faire face à l'apport de véhicules,

Considérant en effet que l'étude « d'aménagement et de sécurité de la route de Jouy (RD 117 entre RD 53 et fin d'agglomération) – diagnostic et propositions » établie en novembre 2009 par la société COVADIS révèle qu'un aménagement de la route de Jouy doit être envisagé pour tenir compte des 2 fonctions urbaines et de liaison départementale avec un trafic de 6 500 véhicules/ jour, et, qu'eu égard aux conditions actuelles de circulation, ajoutées à celles liées à l'évolution attendue sur le secteur des Hommeries, il est nécessaire de créer un carrefour,

Considérant qu'au vu des éléments figurant dans l'étude, une opération de 76 logements, comme celle envisagée par la SCCV CHEMIN DES HOMMERIES (ou toute société ad hoc qui lui serait substituée), supposera donc un accroissement du trafic et la nécessaire amélioration de la route de Jouy au débouché du programme immobilier,

Considérant la nécessité de réaliser cet équipement de voirie,

Considérant la volonté de la commune de créer une bretelle de raccordement de la future opération immobilière de 76 logements chemin des Hommeries sur la route de Jouy et de compléter à cette occasion, l'offre en stationnement du secteur par la réalisation d'un parking public paysager,

Considérant l'opportunité offerte à la commune d'acquérir le terrain bâti cadastré section L n°87, 88 et 233, d'une contenance cadastrale d'environ 4 380 m², situé 9 à 17 chemin des Hommeries pour permettre la mise en œuvre de ce projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE l'acquisition amiable au profit de la commune, du terrain bâti libre de toute occupation ou location, cadastré section L n°87, 88 et 233, d'une contenance cadastrale d'environ 4 380 m², situé 9 à 17 chemin des Hommeries, appartenant à l'indivision HIRIGOYEN, KELLY, HIRIGOYEN-KELLY pour un montant de 1 000 000 € (UN MILLION D'EUROS).

Article 2 : APPROUVE le versement d'une provision sur frais au profit de l'étude de Maître QUESNE, Notaire des propriétaires vendeurs, d'un montant de 300 € (TROIS CENTS EUROS).

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué M. Hubert HACQUARD, à signer la promesse unilatérale de vente et l'acte définitif correspondant, ainsi que toutes pièces subséquentes au besoin.

Article 4 : DIT que les frais notariés et frais annexes seront supportés par la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1658 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE, OU SON ADJOINT DELEGUE, D'ACQUERIR A L'EURO SYMBOLIQUE LA BORNE INCENDIE ET LA PARTIE DE TERRAIN D'ASSIETTE DE LA BORNE CADASTREE SECTION G N°16 SITUEE 20 ALLEE DU BUISSON

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de plan de division du cabinet de géomètres experts FONCIER EXPERTS du 6 mai 2015,

Vu l'accord de principe intervenu entre les parties,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en Urbanisme du 19 mai 2015,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de décider de l'acquisition par la Commune de la partie de terrain cadastrée section G n°16 supportant la borne incendie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique de la partie de terrain, située 20 allée du Buisson et cadastrée section G n°16, d'une superficie d'environ 40 m² supportant la borne incendie.

Article 2 : PRECISE qu'en contrepartie de cette acquisition, la commune supportera les frais d'entretien de la borne incendie.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué M. Hubert HACQUARD, à signer l'acte notarié afférent et toute pièce subséquente au besoin.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

1659 - CONVENTION AVEC LE SIAVB POUR L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 sur le PCS,

Vu la délibération du SIAVB, en date du 25 mars 2014 proposant une convention pour la réalisation du plan communal de sauvegarde aux communes membres du SIAVB,

Vu le projet de convention relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune de Bièvres et le SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la

Bièvres),

Considérant la possibilité de confier l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde au SIAVB,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCEPTE la convention relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune de Bièvres et le SIAVB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvres).

Article 2 : ACCEPTE de régler la participation financière de 3 000 € HT.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, M. Georges DOUARRE, à signer les actes afférents à cette convention.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1660 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise en place d'un dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après l'ALEC SQY),

Considérant que ce projet de convention a pour objet de définir les modalités de partenariat technique et financier entre l'ALEC SQY et la Commune,

Considérant que sur le plan technique, le Conseil en Énergie Partagé comprend :

- Une analyse des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années dans le secteur du bâtiment, de l'éclairage public, de la flotte de véhicules et de l'eau ;
- Une visite sur chaque site du patrimoine communal avec, si possible en fonction des

conditions météorologiques, usage d'une caméra thermique infra-rouge ;

- Le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la COMMUNE;

- Le contrôle régulier des factures reçues par la COMMUNE;

- La remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies mettant en évidence les résultats obtenus, et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique ;

- En amont des bureaux d'études, le CEP propose et participe à un accompagnement pour l'élaboration des cahiers des charges, aux consultations, appels d'offre, et suivi d'études et travaux lorsque c'est nécessaire ;

- L'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux, le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation ;

- L'animation et la valorisation de la thématique telles que présentées dans les motifs ci-dessus.

Considérant que sur le plan financier, l'adhésion à la l'ALEC SQY nécessitera le versement d'une cotisation de 1.50 €/an/habitant la première année ; que les années suivantes, le montant de cette cotisation sera augmenté du taux d'inflation de l'année précédente, si celle-ci est positive,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer le projet de convention relative à la mise en place d'un dispositif de Conseil en Énergie Partagé avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ci-après l'ALEC SQY).

Article 2 : DESIGNNE Mme Marianne FERRY en tant que référente de la Commune pour le CEP et représentante de la Commune à l'Assemblée Générale de l'ALEC SQY.

**DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)**

1661 - MODIFICATION DES STATUTS DE VERSAILLES GRAND PARC PORTANT SUR L'ADHÉSION DES COMMUNES DE BOUGIVAL, LA CELLE-SAINT-CLOUD ET LE CHESNAY, L'EXTENSION DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'HABITAT ET LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE AU 6 AVENUE DE PARIS, A VERSAILLES

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du Grand Parc (CCGP) composée des communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 novembre 2003 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres à la CCGP,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires relatives au nom et à l'extension du périmètre de la CCGP à la commune de Bois d'Arcy,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 août 2009 portant modifications statutaires relatives à l'extension des compétences de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2009 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » de la communauté de communes Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°308/DRCL/2010 du 17 décembre 2010 portant adhésion des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) des Yvelines,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2012354-0026 du 19 décembre 2012 portant définition du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013 portant modifications du périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, et Le Chesnay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2015 portant modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles,

Considérant que lors de sa séance du 10 février 2015, le Conseil Communautaire a adopté une modification de ses statuts portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles,

Considérant que cette modification de statuts doit être approuvée par les Conseils Municipaux des Communes membres de Versailles Grand Parc,

Considérant que cette modification de statuts ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune de Bièvres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE la modification des statuts de Versailles Grand Parc portant sur l'adhésion des communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay, l'extension de compétences en matière d'habitat et le changement d'adresse du siège au 6 avenue de Paris, à Versailles.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1662 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 mars 2015,

Considérant que la CLETC s'est réunie le 30 mars dernier pour examiner :

- les charges transférées par les communes de Bougival, la Celle-Saint-Cloud et le Chesnay ;
- le dé-transfert des interventions musicales en milieu scolaire sur Buc, Jouy-en-Josas et Viroflay ;
- le dé-transfert des compétences danse et théâtre sur Saint-Cyr-l'Ecole,

Considérant que l'approbation de l'évaluation de ces charges relève de la seule compétence des Conseils Municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 30 mars 2015.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS
(M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO,
M. Emmanuel du VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1663 - DÉNOMINATION DU BATIMENT COMMUNAL ABRITANT LE FOYER DES ANCIENS

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places et bâtiments communaux.

Considérant que la construction du bâtiment communément appelé Maisons des Anciens, sis place de l'Eglise et qui abritera prochainement le Foyer des Anciens, sera bientôt terminée.

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal de dénommer officiellement ce bâtiment,

Considérant que Joseph Anthelme Claude RECAMIER (1774-1852) fut médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, chirurgien, membre de l'Académie de Médecine et titulaire de la chaire de médecine au Collège de France ; homme pieux et charitable, il n'hésitait pas à soigner tous ceux qui le sollicitaient, sans distinction de fortune ou attendre une quelconque récompense,

Considérant qu'il emménagea à Bièvres en 1833 au Domaine de la Roche où il tint un salon intellectuel et politique, dont les membres le poussèrent peu à peu à s'engager pour le bien de la commune de Bièvres ; que ceci le mena à la fonction de Maire qu'il assura de 1848 à sa mort en 1852 ; mandat au cours duquel il fit notamment aménager un nouveau presbytère,

Considérant qu'une partie de la future Maison des Anciens s'est construite sur des terres appartenant à ses descendants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DECIDE de dénommer le bâtiment communément appelé Maisons des Anciens, sis place de l'Eglise: « MAISON RECAMIER ».

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1664 - MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'EXTENSION DU JUMELAGE

Cette délibération a été rajoutée sur table, sur proposition de Mme le Maire, après acceptation à l'unanimité des Conseillers Municipaux.

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 25 janvier 2007, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant qu'afin de renforcer le jumelage existant entre notre Commune et Palestrina, il est envisagé d'étendre ce jumelage à une Commune irlandaise et à la Commune allemande Fuessen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : ADOPTE le texte de motion suivant :

Nous Maires, de Bièvres et de Palestrina jumelées depuis juin 2007 scellant ainsi une relation d'amitié et de solidarité entre nos deux villes, exprimons notre désir sincère d'élargir ce pacte d'amitié par la recherche commune d'une ville en Irlande avec laquelle tisser ces mêmes liens qui unissent déjà nos deux villes.

Ce pacte d'amitié pouvant rapprocher toutes les villes déjà unies par un pacte de jumelage,

nous nous engageons à nous rapprocher de Fuessen pour l'associer à cette recherche.
Nous espérons avec confiance voir se développer dans tous les domaines des échanges d'ordre culturel, social, touristique et économique, une amitié profonde, vivante et unifiée.
C'est dans cet esprit que nous promettons solennellement de rechercher conjointement une ville irlandaise pour l'allier à cette amitié qui nous unie déjà.

MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi 26 mai deux mille quinze à 22h30 (vingt-deux heures et trente minutes).

Pour extrait conforme,



Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

